

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
Band: - (1924)
Heft: 168

Artikel: Le service civil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-692126>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Telegrams : FREPRINCO, LONDON.

VOL. 4—No. 168

LONDON, SEPTEMBER 20, 1924.

PRICE 3d.

PREPAID SUBSCRIPTION RATES

UNITED KINGDOM AND COLONIES	{ 3 Months (13 issues, post free) -	3 6
	{ 6 " (26 " " ") -	6 6
	{ 12 " (52 " " ") -	12 -
SWITZERLAND	{ 6 Months (26 issues, post free) -	Frs. 7 50
	{ 12 " (52 " " ") -	14 -

(Swiss subscriptions may be paid into *Postschek-Konto: Basle V 5718*.)

POUR LE JEUNE FEDERAL.
ZUM BETTAG.

Dear Compatriots,—On Sunday next our nation is to celebrate, in full unanimity, its traditional day of prayer, repentance and thanksgiving. We Swiss settled abroad wish to join with them in thanking the God of our forefathers, who is our God, too, for all the blessings He has bestowed so abundantly on us and on our own people, and for His wonderful protection during the past years of strife. Indeed, how could we enjoy selfishly and thoughtlessly all the privileges He has granted us ?

At the same time, we deeply feel as Christians, if we compare ourselves with our Master, how far we are from the perfection He has set before us as our goal. How often have we tried our best and failed! How easily have we condemned others and forgotten our own personal shortcomings! To admit this is no shame, because God Himself wants us to do so, and in so far as we sincerely repent, will He give us strength to do better.

It behoves us, therefore, as citizens of a free country, to strike this new note, and in so doing shall we serve our own nation best and help to bring the whole of our people to the consciousness of what is highest and greatest here on earth.

Let us, then, make of this day a day of true prayer and intercession for our beloved country, and may God alone be henceforth the guide and the master and the inspirer of each one of us, and lead us and our nation on the path of righteousness and service!

<i>Au nom du Consistoire:</i>	<i>Für die Kirchenpflege:</i>
J. BAER, Président.	A. MULLER, President.

HOME NEWS

It is now officially announced that as from 1st October the postage on foreign letters will be reduced from 40 cts. to 30 cts. At the last meeting of the International Postal Union in Stockholm a uniform rate of 25 gold centimes was advocated and subsequently adopted by some countries, including England, so that the present belated reduction is still behind the times.

The initiative for electing the members of the Grosse Rat in Schaffhausen under the proportional representation system having been defeated, the electors will now be called upon to decide on a reduction of the members of that body. Under the new proposal there will be a concillor for every 700 inhabitants, instead of 600 as heretofore, which will mean a total of 74, instead of 86.

As a measure of economy the Geneva grand conseil has decided to reduce the number of local policemen and to extend their period of service from 20 to 25 years, when they will be entitled to a pension.

A motion to reduce generally the salaries of civil servants (supported by the peasants' party) was defeated in the grand council of the canton of Tessin.

The strike and lock-out in the engineering works of Messrs. Escher, Wyss & Co. continues. The Zurich Stadtrat has appointed a court of enquiry, the Socialist-Communist majority of which proposes a daily payment of Frs. 4.— to those locked out, the cost to be borne by the ratepayers. About 1,400 workmen are involved.

A remarkable interview between Signor Mussolini and M. Cattori, the vice-president of the Ticinese Conseil d'Etat, is commented upon in the *Corriere del Ticino*. The Italian Prime Minister is supposed to have expressed his resentment at the increasing German influence in the adjoining canton, which is constituting a danger to Italy.

LE SERVICE CIVIL

(Message à l'Assemblée Fédérale publié par le
Conseil Fédéral sur la pétition concernant le
service civil.)

D'après les constatations du Bureau de statistiques la requête fut adressée aux Chambres, le 15 juin 1923, par MM. Amberg, secrétaire à Zurich, Pierre Cérsole, ingénieur à Lausanne, Charles de Greycz, pasteur à Berne, et le professeur Ragaz, à Zurich. Elle a recueilli 39,688 signatures, dont 10,145 provenant de femmes. Il n'a pas été facile d'établir exactement le nombre de personnes mineures ni celui des étrangers qui auraient signé la pétition.

Le Conseil fédéral l'a examinée ainsi que "l'explication avec motifs à l'appui de la pétition qui l'accompagnait." Après avoir relevé point par point les arguments des pétitionnaires il arrive à cette conclusion qu'il lui est impossible d'appuyer une mesure pour aider "ceux qui se détachent de leur peuple" et il recommande par conséquence le rejet de la pétition. Les partisans de celle-ci invoquent l'article 49 de la Constitution fédérale qui garantit la liberté de conscience et de croyance. Or ils oulient que le cinquième alinéa de cet article contient cette restriction que la liberté de conscience ne saurait affranchir de l'accomplissement des droits civiques. L'introduction du régime préconisé par les pétitionnaires exigerait donc non seulement une révision de loi mais une modification de la Constitution fédérale. Est-ce que les circonstances la justifient ?

En examinant les choses de plus près, on se rend compte que le mouvement ne s'arrête pas là. Pour un grand nombre des partisans du service civil cette institution n'est pas le but final. Ce n'est qu'un premier pas dans la direction bien déterminée: la suppression totale du service et de la préparation militaire. Cela est suffisamment prouvé par les écrits et les discours des pragoisistes dudit service civil. Cela ressort du reste aussi de la pétition. On y lit, par exemple, au début, que nombre de citoyens suisses sont opposés en principe à toute préparation militaire. Il faut donc bien reconnaître la tendance à supprimer totalement la défense nationale. Ce n'est certes pas l'idée de tous les pétitionnaires mais bien celle du parti des chefs du mouvement actuel.

Comme première étape dans la voie de la renonciation à notre défense nationale la pétition doit être écarée d'une manière absolue. Mais dans l'idée d'une partie de ses partisans, elle n'a d'autre but que de résoudre par l'organisation du service civil un conflit d'ordre religieux que représente pour certaines personnes l'accomplissement du service militaire. Il faut dire d'abord que le nombre de ces personnes n'est pas grand: durant le service actif, à savoir de 1914 à 1918, 47 hommes au total ont été condamnés par les tribunaux militaires pour avoir refusé d'accomplir leur service militaire, qu'ils estimaient en contradiction avec leurs idées personnelles. Si l'on songe que, de 1914 à 1918, les hommes appelés au service des frontières et au service d'instruction se comptent par centaines de milliers, on ne peut parler d'un mouvement très étendu. L'opposition contre le service militaire obligatoire n'est certainement pas plus forte que celle contre les pouvoirs publics dans un domaine quelconque.

On ne peut se représenter, que le principe du service militaire obligatoire pourrait être adouci par l'introduction du service civil sans porter atteinte à la force militaire du pays. Mais il est à craindre que cette mesure ne contraigne aussi l'Etat à d'autres renoncements qui lui porteraient un préjudice bien plus grand. C'est en effet ce qui est arrivé avec le service civil. Dans l'été de 1918 la direction de l'armée a élaboré un projet prévoyant l'éventualité d'un service civil, d'ailleurs tout autre que celui que demandent les pétitionnaires. Cette ordonnance fut soumise au Conseil fédéral avec proposition de la déclarer en vigueur en vertu de ses pleins pouvoirs. Elle fut cependant rejetée par arrêté du 1er novembre 1918. D'autres motifs très sérieux s'opposent au surplus à l'adoption du service civil.

Les convictions religieuses sont une affaire personnelle impénétrable pour autrui. À côté des personnes qui invoquent loyalement leurs scrupules de conscience, il en est d'autres, chez nous comme ailleurs, pour lesquels ces scrupules ne sont qu'un prétexte. Par qui et de quelle manière pourra-t-on faire établir ce qui en est et à quoi pourra-t-on reconnaître les abus ?

D'autre part, la possibilité pour un militaire de s'affranchir du service militaire pour simple motif de conscience, sans autre précision, va beaucoup trop loin. Mais, si comme le dit "l'explication avec motifs à l'appui de la pétition," l'Etat est

réellement purement laïque et doit céder le pas aux convictions religieuses, il garde en tous le cas le caractère, quelle que soit la manière dont il est organisé. L'Etat bourgeois ne diffère pas sous ce rapport de l'Etat socialiste communiste. Et quiconque est prêt à servir le pays sous l'une de ces deux dernières formes politiques, ne peut pas, en invoquant la liberté de conscience et de croyance, demander à l'Etat bourgeois de l'affranchir de cette obligation. Aussi refusons-nous d'admettre, sous quelle forme que ce soit, le refus de servir pour des motifs politiques.

Le Conseil fédéral recommande donc le rejet de la pétition. *(Journal de Genève.)*

A POCKET MAP OF SWITZERLAND.

We have received from the Swiss Tourist Office (Zurich and Lausanne) a little pocket atlas, showing in 34 maps the whole of Switzerland and some of the towns in particular. The handy size makes it an indispensable *vade mecum* for every tourist, and the excellence and completeness, as far as printing and information is concerned, stamps it at once as a welcome work of reference for every Swiss. Apart from the railway and steamboat routes and the service of the postal auto-cars, all the roads and even footpaths are clearly indicated. The general scale is 1 in 400,000, but for the more frequented districts, such as the Bernese Oberland and the lakes of Lucerne, Geneva and Lugano, and the large towns, a much larger scale is employed, in some instances 1 in 12,000. Needless to say, the explanatory remarks are given in English, French, German and Italian.

This little marvel has been produced by the cartographic institute of Messrs. Kümmerly & Frey in Berne, and can be obtained at the popular price of 2s. 6d. from the Swiss Tourist Office. We have no hesitation in warmly recommending this pocket atlas to all the friends of Switzerland, and to all intending visitors.

LA CHARTREUSE DE LA VALSAINTE.

(The following article, written by Léon Savary for the "Tribune de Genève," has been sent to us by a correspondent, who suggests that it will interest a large number of our readers; it deals with a little-known settlement in Switzerland of one of the most ancient religious orders.)

Dans le beau pays de Gruyère, au-dessus du village de Broc, s'ouvre la longue et montueuse vallée de la Jogne. Si, poussant assez avant sa course, le voyageur abandonne, à l'entrée du pont du Javroz, la route de Charney et dirige ses pas vers la gauche, il atteint le petit village de Cerniat, — des maisons irrégulièrement espacées sur la pente, autour de l'église, et dont beaucoup sont encore couvertes de bardeaux; — puis, à une heure de là, par un chemin qui va se rétrécissant, il parvient à la Chartreuse de La Valsainte.

Le vaste monastère, entouré de silence, est situé sur le flanc de la Berra, couvert de forêts et de pâturages. Le cirque des Alpes fribourgeoises, trapues ou bizarrement découpées, ferme l'horizon. Et dans le vallon élu par les cénobites, fils de saint Bruno, règne une paix immense.

Nombreux sont ceux qui ont visité. La Valsainte ou qui y ont séjourné. Nul endroit ne se prête mieux, en effet, à la retraite; sitôt franchi le portail, qu'ouvre au pèlerin lassé un frère au candide visage, les soucis s'envolent, l'âme est restituée à la sérénité.

Il n'y a pas, en Suisse, d'autre chartreuse que La Valsainte, dont l'importance s'est accrue depuis la suppression des chartreuses de France. Fondée en 1295, par Gérard, seigneur de Corbières, elle a connu, au travers de six siècles, des vicissitudes sans nombre, des périodes de prospérité et de malheur. Elle a subsisté pourtant, jamais longtemps abandonnée. Au siècle dernier, l'an 48 la vida; elle est habitée de nouveau depuis quelque soixante ans.

Plutôt que d'entrer dans le détail d'une histoire d'ailleurs curieuse, — à laquelle un moine de La Valsainte, Dom Courtray, a consacré, naguère, un ouvrage très complet, — nous essayerons de résumer, à grands traits, la vie que l'on mène dans cette thébaïde.

Les chartreux constituent un ordre monastique fondé au XI^me siècle par saint Bruno, de Cologne-écolâtre de Reims, et qui refusa le siège épiscopal et métropolitain de cette ville. La Grande Chartreuse, dans le diocèse de Grenoble, fut sa première fondation. Approuvé dès le début par le pape Urbain II, — qui avait été à Reims l'élève de Bruno, — l'ordre ne reçut cependant que plus tard sa constitution définitive. Il n'est pas, dans l'Eglise catholique, d'ordre plus stable que celui-